

Séance du 1 juillet 2016
Intervention opérationnelle
Délibération n° 2016/53

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n° 2006-1131 du 8 septembre 2006, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et n° 2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** le décret n° 2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
- Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 09 mars 2016 ;
- Vu** la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n° 2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
- Vu** la convention-cadre de partenariat passée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
- Vu** la convention opérationnelle passée avec la COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE pour l'opération dite « **Territoire de la couronne nord – Sites habitat (Marquette – Site Sonoco)** » sur la commune de Marquette ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition de la présidente,**

- **Approuve** la prolongation de la convention opérationnelle signée le 19 août 2009 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

7 JUL. 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
La directrice générale pour les affaires régionales**

**La présidente
du conseil d'administration**

Loranne BAILLY

Pierre CLAVREUIL

Valérie LETARD

